

## 1. EDITORIAL

La Protection Judiciaire de la Jeunesse a officialisé, par un arrêté d'août 2017, le regroupement des deux sites départementaux du service dont le siège administratif est à Colmar. Le nouveau service né de ce regroupement est dénommé « Service de Réparation Pénale Alsace ». L'équipe est composée de 6 éducateurs, d'une secrétaire, un chef de service et un directeur. Nous sommes habilités pour 342 mesures de réparation pénale facturées. L'activité est toujours variée, le service réalisant sa mission en direction :

- des mineurs et leurs parents
- des victimes
- de la société par la dimension citoyenne de l'activité indirecte.

## 2. MISSIONS

La réparation pénale pour mineur met en œuvre l'intervention d'un tiers que représente la justice dans un acte de transgression de la loi par un auteur mineur au détriment d'une victime. Dans l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1945, la réponse pénale revêt une dimension éducative pour prévenir la réitération des faits et promouvoir un mécanisme de restauration du mineur. La prise en compte des victimes favorise l'émergence du lien social et se situe dans une logique de justice restaurative.

Cette mesure peut être ordonnée par le Parquet ou par le Juge des Enfants, voire le Tribunal pour Enfants.

- Activité

	2015	2016	2017
Entrées	371	337	393
Sorties	279	382	371
Facturés	252	342	340
Non facturés	8.99%	9.7%	9.11%

(Taux = nb de mesures non-facturées/nb de mesures sorties)

1 ETP d'éducateur spécialisé assurant 90 mesures par an, le service compte 5,43 ETP. La commande de l'année couvre parfaitement l'activité autorisée.

- Mode de Saisine

77,6% des situations sont orientées par le parquet et 22,4 % par les Juges des enfants.

### 2.1. Les auteurs concernés

- les 12-16 ans se situent à près de **56 %**
- les 17-21 ans représentent **43 %**

82 jeunes majeurs de 18 à 20 ans restent concernés par une réparation pénale.

- Origine géographique des mineurs

	2015		2016		2017	
	SERP67	SERP68	SERP67	SERP68	SERP67	SERP68
Bas-Rhin	37.27%	15.06 %	58.11%	7.85%	60.46%	5.8%
Haut-Rhin		47.67 %		34.04%		31.73%
<b>Dont Colmar</b>		15.40 %		11%		23.5%
<b>Dont Strasbourg + CUS</b>	21.86%		32.98%		30.5%	

- Répartition G/F :

Garçons : **86,13 %**

Filles : **14 %**

### 2.1 Les victimes

en 2017, les victimes personnes morales représentaient 73,5 % des situations et les personnes physiques 26,5 %.

La victime de l'infraction est toujours sollicitée dans la mise en œuvre de la mesure de réparation et un rendez-vous lui est systématiquement proposé.

### 2.2 Les infractions traitées

	2015	2016	2017
Vols + Vols aggravés	15.8 %	17.54%	15,48%
Vols en réunion	9.3 %	7.9%	5,07%
Dégradations-Tags	19 %	20.4%	15,47%
Violences+Violences V.	20.4 %	17.8%	20,55%
Agressions+Agres.Sex.	1.1 %	2.1%	1,87%
Destructions par incendie	4.7 %	4.7%	3,24%
Outrages – Menaces – Injures	7.2 %	5.5%	6,96%
Recel – Escroqueries – Fraudes	6.1 %	6.3%	1,86%
Port d'Armes	1.4 %	1.05%	0,27%
Stupéfiants	10 %	19.1%	13,33%
Infraction au code de la route	7.5 %	6.8%	11,60%
Intrusion	4.7 %	0.3%	1,60%
Dénonciation calomn. Diffamat.	1.1 %	1.3%	0,81%
Apologie		1.05%	0%
Autres			1,89%

Il convient de préciser qu'une mesure de réparation peut concerner plusieurs infractions.

### 2.3 Les types de réparation

La mesure de réparation peut être **directe** ou **indirecte**. Dans 36% des mesures terminées, la réparation directe est mise en place. Dans 64% des mesures terminées, la réparation est indirecte au profit des collectivités ou d'établissements publics. D'autres associations caritatives, culturelles, d'aide à la personne ou sportives accueillent les jeunes en mesure de réparation.

• **Résultats** (393 mesures sorties 2017)

80% des jeunes ont terminé leur réparation. Dans 16,7% des situations, la mesure a été interrompue.

• **Durée de prise en charge**

La durée moyenne de prise en charge est de 4 à 5 mois, correspondant à la préconisation du référentiel.

## 3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

### 3.1. Vie de l'établissement

Le SERP s'inscrit dans le projet de création d'un service d'accompagnement socio-judiciaire. La vie du service en 2017 a été marquée par une réorganisation importante au niveau du poste de secrétariat, qui a été transféré sur Strasbourg avec un temps sur Colmar. Une des salariés a fait valoir la mobilité interne. Le pôle du Bas-Rhin a intégré fin octobre des nouveaux locaux qui se situent au 89 avenue de Colmar. Le service bénéficie ainsi de locaux qui leur sont propres après avoir été accueilli à la Direction Générale pendant plus de 2 ans. Les locaux sont partagés avec les SESSAD et le SAVS-SAMSA, ce qui permet une mutualisation des besoins mais également des échanges autour de nos missions. L'éducateur spécialisé qui était venu en remplacement d'un congé maternité poursuit l'activité à hauteur du congé parental souhaité par une des salariées. L'accueil d'une stagiaire en 3<sup>ème</sup> année éducateur spécialisé depuis septembre 2017 a entraîné un accompagnement collectif et des temps de relecture supplémentaires. Une psychologue externe au service est venue enrichir les séances d'analyse de la pratique qui suivent les réunions d'équipe mensuelle.

L'équipe d'éducateurs spécialisés a pu être formée durant 4 journées à l'approche systémique des situations rencontrées et au génogramme.

### 3.2 . Partenariat

➤ **Le réseau de partenaires : une démarche citoyenne**

En 2017, plusieurs partenaires ont constitué l'offre possible pour la réalisation d'activités de réparation « indirectes » : association du secteur socio-culturel, prévention, humanitaire, culturel, les collectivités territoriales...

➤ **Les conventions avec les partenaires : des bilans annuels**

A côté de quelques conventions à caractère territorial réalisées sous l'égide de la DTPJJ, de nouvelles conventions ont été signées avec des partenaires avec lesquels le service avait une expérience de collaboration.

L'expérience d'une rencontre collective depuis plusieurs années a confirmé la pratique en alternance, d'une année à l'autre, entre le bilan avec chaque partenaire ayant signé une convention et une rencontre où l'échange est enrichi par la diversité. Le service s'est enrichi de plusieurs partenaires plus ponctuels, ce qui permet de diversifier l'accompagnement et permet d'individualiser la mesure.

### 3.3. Travail avec les familles

Dans le cadre de la mesure de réparation pénale, le travail avec les familles se limite à l'implication des détenteurs de l'autorité parentale dans la démarche proposée et dans le projet personnalisé de réparation.

En cas de séparation, une invitation est adressée aux deux parents

## 4. DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

La participation des bénéficiaires a été systématisée en 2017, distinguant les mineurs, leurs parents et les jeunes majeurs, ainsi que la nature de la mesure. Le questionnaire de fin de mesure est remis à l'occasion de l'entretien de bilan. Il est rempli hors la présence de l'éducateur et remis dans une boîte fermée prévue à cet effet, ce qui permet de respecter le principe de l'anonymat.

Il ressort de ces questionnaires que 50 % des mineurs et jeunes majeurs ne connaissent pas la mesure de réparation. 80% d'entre eux jugent qu'elle a produit chez eux, une réflexion et une prise de conscience de la gravité de leur acte. Ce point est confirmé par les représentants légaux qui notent que les mineurs sont « plus responsables », « se remettent en question », « sont plus réfléchis ». 75% des mineurs et jeunes majeurs estiment avoir réparé leur faute. 87% ont trouvé la mesure adaptée. 40% des représentants légaux pensent que l'investissement demandé est minime, 22% l'estiment important. Certains ont précisé de manière manuscrite que cet investissement était « adapté et normal », ce qui nous permettra de rajouter cet item sur les prochains questionnaires 2018.

### RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2016

2015	2016	2017
2,56 ETP	5,26 ETP	5,37 ETP

## 5. CONCLUSION

Le travail de réflexion autour du projet de service s'est intensifié et il devrait être finalisé en 2018.